



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_05_209 **Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'occupation par les gens du voyage,
CONSIDERANT la nécessité de déposer une benne à déchets pour la collecte effectuée par Bordeaux Métropole, sur le délaissé face au **20 rue de Betnoms**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Les services de collecte et gestion des déchets de Bordeaux Métropole, en charge de cette compétence sur la commune du Haillan, sont autorisés - ponctuellement et en cas de nécessité – à déposer des bennes sur le domaine public sur le délaissé face au 20 rue de Betnoms. La circulation piétonne et cycliste et des personnes à mobilité réduite devra être toutefois maintenue.

Article 2 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de Bordeaux Métropole.

Article 3 : Date

Les services de la collecte sont autorisés à déposer la benne à compter de ce jour **27 mai 2026** et sur la durée nécessaire à l'exécution de ses missions.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Service de collecte de Bordeaux Métropole
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 26/05/2026



Le Maire,

Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :